Arrêté n°2026-044

Portant création d'une commission Financière et Stratégique

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié de l'université Bretagne Sud, notamment l'article 1.4 ;

Arrête

Article 1. Il est créé une commission Financière et Stratégique au sein de l'université.

Article 2. Sont membres de la commission Financière et Stratégique :

- Le président ou la présidente de l'université ou son représentant ou sa représentante qui préside les séances ;
- Tout autre vice-président ou toute autre vice-présidente selon les sujets abordés lors des travaux de la commission et à la demande du président ou de la présidente d'université ;
- Deux directeurs ou directrices de composante ;
- Deux directeurs ou directrices de laboratoire ;
- Des représentants des personnels élus au conseil d'administration de l'université :
 - Deux représentants du collège A ;
 - Deux représentants du collège B ;
 - Deux représentants du collège des personnels BIATSS.

Article 3. Sont désignés au titre d'experts au sein de la commission des Finances :

- Le directeur général ou la directrice générale des services ;
- Le directeur général ou la directrice générale des services adjoint·e ressources ;
- Le directeur ou la directrice des affaires financières ;
- L'agent comptable ;
- Tout autre expert ou toute autre experte désigné·e par le président ou la présidente de l'université selon les sujets abordés.

Article 4. La commission Financière et Stratégique est chargée de l'étude et du partage d'une part, du diagnostic et de la stratégie financière de l'université et d'autre part, de la répartition des moyens et de l'élaboration de modèles économiques.

Elle donne tout avis sur les sujets relevant de son domaine de compétences.

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Les sujets suivants peuvent ainsi être soumis pour avis à la commission Financière et Stratégique préalablement à leur présentation devant les instances de gouvernance de l'université :

- Le suivi des indicateurs financiers et de la prospective financière ;
- La préparation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- L'élaboration des principaux modèles économiques dont formation professionnelle et recherche ;
- L'étude de la soutenabilité et de l'articulation des différents plans pluriannuels d'investissements (Recherche, Formation, Immobilier …) dans la stratégie pluriannuelle d'investissement.

La commission Financière et Stratégique peut confier à des groupes de travail spécialisés (finances, ressources humaines, autres) le soin d'instruire certains dossiers pour préparer ses travaux et ses avis.

Article 5. La commission Financière et Stratégique se réunit au moins deux fois par année universitaire sur convocation du président ou de la présidente de l'université.

L'ordre du jour de la commission Financière et Stratégique est arrêté par le président ou la présidente de l'université.

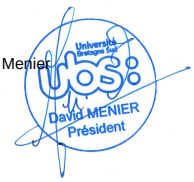
Article 6. L'arrêté n°069-2022 portant création d'une commission des Finances modifié par l'arrêté n°2025-211 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'UBS.

Article 8. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Le Président



Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr